

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 Octobre 2024

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le lundi 7 Octobre 2024 à 18 h 30, en séance ordinaire, selon convocation en date du 24 Septembre 2024 , sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice , DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean, COMBAREL Jean-Louis

La majorité des membres en exercice est présente le Conseil peut donc délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT ;

Secrétaire de séance : Mme DOAT Jessica

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- 1- Décision Modificative n°2
- 2- Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence protection du point de prélèvement) de la Commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord
- 3- Tarif repas cantine personnel communal
- 4- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

QUESTIONS DIVERSES

- Poste agent
- Préparation prochaines festivités
- Vente bien communal
- Point travaux

Approbation du compte rendu de la séance du 4 Juillet 2024.

1-Décision modificative n°2

24023 Code INSEE	BANEUIL CNE BANEUIL	DM n°2 2024
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80623 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81351 : Locations matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81358 : Autres locations mobilières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156 : Maintenance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188 : Autres frais divers	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000.00 €	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €
Total Général		-75 000.00 €		-75 000.00 €

Voté à l'unanimité

2- Retrait provisoire du SMDE24 (compétence « protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-La Commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la Commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

-De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord re transfèrera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification. Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la Commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord re transfèrera la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

3- Tarif repas cantine personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le prix du repas pour le personnel communal uniquement.

Après délibération le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** pour le montant de 4 €.

4- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Maire, expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service de impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général de impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote contre à l'unanimité**.

QUESTIONS DIVERSES

- Association FAMAF

L'Association des Anciens Maires de Dordogne récompense les Mairies avec la Marianne du civisme. Baneuil est récompensée pour les élections européennes. Cette Marianne sera decernée lors de la visite du Président de l'association. Une date sera définie prochainement.

-DDTCSP

La cantine scolaire a reçu une note d'hygiène très satisfaisante par les contrôles sanitaires de Périgueux.

-Recrutement agent technique

Suite au départ de l'agent technique, la Commune a recruté un nouvel agent technique. Un cdd pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} octobre 2024 a été réalisé. Les horaires ont été déterminés (8h/14h45), en journée continue.

-Vente bien communal

Depuis plusieurs mois, la Commune a mis en vente un logement communal situé au 848 route de Bittarie. Le Maire explique qu'il y a une personne intéressée et le locataire a été mis au courant par courrier A/R de la vente. Le compte rendu de l'assainissement doit arriver sous peu par les services des eaux. Le couvreur Guimberteau doit intervenir pour la toiture également.

-Location Appartement du Séchoir

Suite au départ de la locataire à l'appartement au 5 impasse des Cardoux, le logement a retrouvé une famille avec 4 enfants au 1^{er} octobre 2024.

-Les travaux :

a) Début d'année 2025, débuteront les travaux de réhabilitation de la remise en habitation. Les documents d'urbanisme sont en cours de traitement à la CCBDP.

b) Les box des associations sont terminés. Les clés ont été remises à chaque association.

c) Les peintures de signalisation dans le bourg sont faites par Polo

d) L'organisation d'octobre rose : Les chemins sont balisés, les panneaux d'indication seront installés. Les crêpes seront préparés par Mme GRELLETY et Mme GAGNOU. Mme DOAT a créé les affiches pour la randonnée et posés les décorations avec l'aide de Mmes GAGNOU et GRELLETY. Les chasseurs sont également informés pour la randonnées.

e) Noël : Les préparations et l'organisation débuteront courant octobre 2024. Le choix du colis pour personnes âgées a été effectué, ils seront commandés rapidement.

Fin de séance à 19h30.

La secrétaire,

Mme DOAT Jessica

Emargement Conseil Municipal du 7 Octobre 2024

M.DEGUILHEM Thierry, Maire	
M.AZZOPARDI Norbert, 1 ^{er} Adjoint	
Mme PLE Béatrice, 2 ^{ème} Adjointe	
M.RIGAUD Jean, 3 ^{ème} Adjoint	
Mme DOAT Jessica	
Mme GRELLETY Claudette	
Mme GAGNOU Danielle	
M. COMBAREL Jean Louis	
M.NEVEU Philippe	